

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 739

présenté par
M. Véran

ARTICLE 10

Substituer à l'alinéa 22 les deux alinéas suivants :

« III. – Le code du travail est ainsi modifié :

« 1° À la fin du 1° du A de l'article L. 1271-1, les mots : « , pour les particuliers mentionnés au 3° de l'article L. 133-5-6 du code de la sécurité sociale, des salariés occupant des emplois entrant dans le champ des services à la personne mentionnés à l'article L. 7231-1 du présent code » sont remplacés par les mots « les salariés mentionnés au 3° de l'article L. 133-5-6 du code de la sécurité sociale » ;

« 2° L'article L. 1271-2 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.